



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21536/Corr.1 16 août 1990 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 661 (1990) DU CONSEIL DE SECURITE

Rectificatif

Page 4

Le paragraphe 6 doit se lire comme suit :

6. Les réponses reçues des États au 15 août 1990 comme suite au télégramme et à la note du Secrétaire général mentionnés plus haut aux paragraphes 2 et 3 ont été distribuées comme document du Conseil de sécurité et sont énumérées par ordre alphabétique dans l'annexe II au présent rapport, avec indication de la cote sous laquelle les textes en ont été reproduits intégralement.